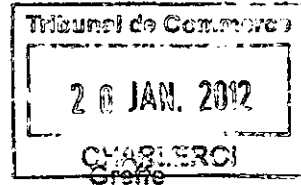


Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



12029387



N° d'entreprise 0449.732.580

Dénomination

(en entier) : **GUIAGRI**

(en abrégé) : *

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 6230 Obaix, Rue du Village, 94

Objet de l'acte : ***MODIFICATION**

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Bernard Lemaigre, à Montignies sur Sambre, en date du 22 décembre 2011, il résulte que S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme "GUIAGRI", dont le siège est établi à Obaix, rue du Village, 94; société constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Henri de Thier, à Châtelaineau, substituant Maître Fernand Cillieux, à Montignies-sur-Sambre, légalement empêché, le neuf avril mil neuf cent nonante-trois; acte publié aux Annexes du Moniteur Belge du vingt-trois avril suivant sous le numéro 930423-167; dont les statuts n'ont pas été modifiés aux termes d'un acte du Notaire Bernard Lemaigre le vingt mars deux mil un, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix avril suivant sous le numéro 195; société au capital de 62.000 euros représenté par 250 actions

Inscrite à la BCE sous le numéro 0449.732.580.

Immatriculée à la T. V. A. sous le numéro 449.732.580.

BUREAU

La séance est ouverte à 10h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEBAR, ci-après mieux désigné; lequel désigne comme secrétaire le notaire Lemaigre, soussigné.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les actionnaires suivants:

1.- **Monsieur DEBAR Jean-Claude**, indépendant, domicilié à Obaix, rue du Village, 94 ;

déclarant être propriétaire de cent trente (130) actions;

2.- **Madame BINET Marie-Claire**, infirmière, domiciliée à Obaix, rue du Village, 94 ;

déclarant être propriétaire de cent vingt (120) actions;

TOTAL: deux cent cinquante (250) actions; représentant ainsi l'intégralité du capital social de 62.000 euros.

CONVOCACTION DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Jean-Claude DEBAR, administrateur-délégué, prénommé

Madame Marie-Claire BINET, administrateur, prénommée

Monsieur Guillaume DEBAR, administrateur, domicilié à Obaix, rue du Village, 94, ici représenté par Monsieur Jean-Claude DEBAR en vertu d'une procuration qui demeure ci-annexée.

Tous les administrateurs sont présents. Le conseil d'administration est donc dispensé des formalités de convocation.

L'Assemblée, présidée comme dit ci-dessus, se reconnaît dès lors valablement constituée, et apte à délibérer sur les objets repris à son ordre du jour; elle dispense le conseil d'administration des formalités de convocation.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose, et requiert qu'il soit acté au procès-verbal, que la présente Assemblée Générale a été réunie afin de délibérer sur les points repris à l'ordre du jour; étant:

- 1) Modification de la nature des titres
- 2) Dispositions transitoires (conversion des actions)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

MODIFICATION DE LA NATURE DES TITRES

En vertu de l'article 7 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, "Au plus tard le 31 décembre 2013, les titulaires de titres au porteur émis préalablement à la publication de la présente loi et qui n'ont pas été convertis conformément à l'article 5, demandent leur conversion en titres nominatifs ou en titres dématérialisés, dans les limites des dispositions statutaires ou du cadre légal et réglementaire de l'émission".

L'assemblée générale décide, par conséquent, que les actions sont désormais nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire. Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire qui le demande.

Il en résulte une modification de l'article 8 des statuts de la société comme suit:

« Les actions sont nominatives ou dématérialisées au choix de l'actionnaire. Les frais de conversion sont à charge de l'actionnaire qui le demande.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Egalité des droits des actions

Chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de liquidation.

Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, le conseil d'administration a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant propriétaire de cette action à l'égard de la société.

Si la propriété d'une action est démembrée entre un nu-propriétaire et un usufruitier, seul l'usufruitier aura le droit d'exercer les droits afférents aux actions faisant l'objet du démembrement.

Droits des tiers

Les droits et obligations attachés à un titre le suivent en quelque main qu'il passe. Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, demander le partage ou la licitation des biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux comptes annuels et aux délibérations de l'assemblée générale ».

Il en résulte une modification de l'article 9 des statuts de la société comme suit:

« La cession de l'action nominative s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur ledit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur la cession de créances établies par l'article 1690 du Code civil ou par toute autre méthode autorisée par la loi.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un établissement agréé chargé de tenir les comptes. L'action dématérialisée se transmet par virement de compte à compte ».

Il en résulte une modification de l'article 10 des statuts de la société comme suit:

BONS-OBLIGATIONS: La société peut, en tout temps, créer et émettre des bons ou obligations hypothécaires ou autres moyennant le respect des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

Les obligations convertibles ou avec droit de souscription sont émises en vertu d'une décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Et dans un même contexte, les actionnaires décident à l'unanimité de convertir les actions au porteur en actions nominatives. Un registre ad hoc est créé et les actions sont attribuées à leurs titulaires respectifs.

RESOLUTIONS

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées successivement et séparément à l'unanimité des voix.

Les statuts sont donc modifiés, et rédigés, comme exposé ci-dessus.

Le conseil d'administration est chargé de l'exécution des résolutions qui précèdent, et de la coordination des statuts.

Pour extrait conforme,
Bernard Lemaigre, Notaire.